

# Conseil Municipal du 02/10/2020



**Présents :** M<sup>mes</sup> CHAUSSIS, COTTIER, HALATRE, LE BOZEC, MALEUVRE, PRIME  
MM. LASSALLE, BARDY, BOUTIER, GIMENO, HILBEY,

**Excusés :** M. BOUVET pouvoir à M<sup>me</sup> HALATRE; M. VEINANTE pouvoir à M. HILBEY; et M. DEFFAINS pouvoir à M<sup>me</sup> COTTIER.  
Mr VEINANTE présent à partir de 21H28.

**La séance du Conseil Municipal commence par une présentation de l'association Léo Lagrange basée à Tresboeuf sur les activités jeunesse et la nouvelle façon d'approcher les jeunes dans nos communes pour leur proposer de créer des projets qu'ils auraient envie d'organiser.**

## Taxe d'aménagement

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il existe une taxe d'aménagement depuis 2012 et qu'il est nécessaire de refaire une délibération pour une durée de 3 ans.

Le taux est actuellement de 2%. Le conseil décide de maintenir ce taux.

**Vote pour : 15**

## Choix du représentant auprès de la commission GEMAPI

Le conseil propose à M. José-Camille GIMENO actuellement titulaire auprès du Syndicat du Semnon, de représenter la commune de la commission GEMAPI. M. GIMENO accepte de participer à cette commission.

**Vote pour : 15**

## Redevance assainissement 2021

M. le Maire présente au conseil les tarifs en vigueur depuis 2016. Après discussion, le conseil décide de maintenir le tarif actuel ainsi que le prix du mètre cube d'eau utilisé.

Part fixe par abonné: 98,46 € HT, à quoi s'ajoute la part variable de la consommation d'eau,  
soit: de 0 à 100 m<sup>3</sup>: 0,53€ HT/m<sup>3</sup>, de 101 à 200 m<sup>3</sup>: 0,46€ HT/m<sup>3</sup> et au delà de 201 m<sup>3</sup>: 0,38€ HT/m<sup>3</sup>

Pour les usagers ayant un puits artésien et étant raccordé au réseau d'assainissement, la part fixe reste à 98,46€ HT, un forfait de 25m<sup>3</sup> par an et par personne vivant au foyer: 0,53€ HT/m<sup>3</sup>.

**Vote Pour : 15**

## Fond de concours de fonctionnement 2020

Depuis 2019 la communauté de communes Bretagne Portes de Loire a proposé de créer un fond de concours de fonctionnement dans le cadre de la Dotation de Solidarité d'un montant global de 331 154€, soit pour notre commune 12 175€ maximum. Cette somme ne peut nous être versé que sur demande de la mairie en justifiant les charges liées au fonctionnement ainsi que les charges d'entretien dans la limite du montant défini et sur justificatif des dépenses.

Le conseil approuve et demande au maire de faire la démarche pour pouvoir en bénéficier.

**Vote pour : 15**

## Changement de chauffage de la salle Polyvalente

Suite à la délibération du 26 août 2020 sur le changement de ce système de chauffage et afin de pouvoir bénéficier d'une dotation M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Dotation au titre du DSIL:	11 908,20
Dotation EPCI :	18 327,00
Fonds propres :	7 558,80
TOTAL HT:	37 794,00

**Vote pour : 15**

## Rapport d'Activité 2019 de la communauté de Communes Bretagne Portes de Loire

M. le Maire présente le rapport d'activité 2019 au conseil municipal.

Le conseil donne un avis favorable

**Vote pour : 15**

## Questions diverses.

M. le Maire annonce au conseil que le négociateur de l'étude notariale André-Branellec est venu faire une visite de la maison dite « la Forge » avec une personne fortement intéressée, discussion s'en est suivie entre les élus sur le devenir de cette bâtisse à savoir vendre ou ne pas vendre et la conclusion étant de la vendre, une fourchette de prix étant faite.

Présentation aussi d'un éventuel projet d'installation d'un parc Éolien sur le nord de la commune.

# Conseil Municipal du 10/10/2020



**Présents :** M<sup>mes</sup> CHAUSSIS, COTTIER, HALATRE, LE BOZEC, MALEUVRE, PRIME et MM. LASSALLE, BARDY, BOUTIER, GIMENO, HILBEY, VEINANTE

**Excusés :** M<sup>me</sup> LE BOZEC pouvoir à M. LASSALLE; M. DEFFAINS

Vente de la Maison dite « la forge » située au 2 rue des Hortensias à LALLEU

Suite à la discussion du conseil, le 2 octobre dernier, le négociateur est revenu vers M. le Maire pour nous faire une part d'une proposition à hauteur de 70 000€.

Le conseil après délibération accepte la proposition de 70 000€ net vendeur, précise que les frais se rapportant à cette vente seront à la charge des acquéreurs, mandate M. le Maire à en poursuivre la réalisation par la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet en l'Etude de Maitres Piérik André et Florent Branellec, Notaires à Janzé.

**Vote Pour : 12 / Abstention : 1 / Contre : 1**